



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **13 septembre 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire suppléant de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT(E): Luce Daneau, mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Est également présent(e) :

Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MRC13465/09/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

- 9.10.1) Rapport d'activités du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond
- 9.10.2) Rapport d'activités du comité du parc régional de la Forêt Drummond

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux du conseil du 9 août 2023**
 - 3.1) Suivi du conseil du 9 août 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 4 juillet 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Septembre 2023 / Dépôt
7. **Administration**
 - 7.1) Avis de motion et présentation du règlement MRC-942 modifiant le Règlement MRC-846 (gestion contractuelle)
 - 7.2) Calendrier 2024 des séances du CAP et du Conseil / Adoption
 - 7.3) Réseau Accès entreprises Québec / Avenant 2 / Remise des sommes à la SDED / Autorisation
 - 7.4) CAIPRP
 - 7.4.1) Politique sur la gouvernance et la protection des renseignements personnels / Adoption
 - 7.4.2) Politique sur la confidentialité / Adoption
 - 7.5) Avis de motion et présentation du règlement MRC-943 abrogeant le Règlement refondu MRC-127 (lieu, heure et fréquence des séances)
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Septembre 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Rapports d'activités
 - 9.1.1) Rapport d'activités du comité consultatif agricole
 - 9.1.2) Rapport d'activités du comité d'aménagement
 - 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.2.1) Drummondville / RV23-5541-1 (zonage)
 - Déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
 - 9.2.2) Drummondville / RV23-5548-1 (zonage)
 - Agrandir la zone industrielle I-390 à même l'ensemble de la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387.
 - 9.2.3) Drummondville / RV23-5553-1 (zonage)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Augmenter le nombre maximal de logements pour l'usage H-6, réduire le pourcentage minimal de verdissement et augmenter la proportion maximale de revêtement métallique des murs, pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire à l'intérieur de la zone C-403-3.

9.2.4) Drummondville / 2115, Bourgade (PPCMOI)

Augmenter la hauteur maximale et réduire la superficie de fenestration pour la façade principale du bâtiment principal.

9.2) Dérogations mineures

9.3.1) 5620, Saint-Roch-Sud, Drummondville

9.3.2) Lot 4 101 860, Auguste, Drummondville

9.3.3) 120, Paul-Émile-Borduas, Drummondville

9.3.4) 2615, route 139, Drummondville

9.3) CPTAQ

9.4.1) Saint-Eugène / Recommandation / Utilisation à une autre fin que l'agriculture

9.4.2) Saint-Lucien / Réponse à une demande d'exclusion à des fins résidentielle et d'inclusion à la zone agricole

9.2) Modification du SADR / MRC-924

9.5.1) Entrée en vigueur et document indiquant la nature des modifications /

Adoption

9.4) Gestion des cours d'eau

Aucun point.

9.5) Matières résiduelles

9.7.1) Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles

9.7.2) Appel d'offres de services / Élimination des déchets 2024-2028 / Octroi de contrat

9.7.3) Appel d'offres de services / Transbordement et traitement des matières organiques 2024-2028 / Octroi de contrat

9.7.4) Règlement MRC-941 / Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 / Adoption

9.6) Environnement

Aucun point.

9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

9.9.1) Rapport d'activités du comité de suivi PDZA

9.8) Parc régional de la Forêt Drummond

9.10.1) ~~Rapport d'activités du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond (RETIRÉ)~~

9.10.2) ~~Rapport d'activités du comité du parc régional de la Forêt Drummond (RETIRÉ)~~

9.10.3) Appel d'offres de services / Aménagement des sentiers de randonnée pédestre

9.10.4) Projet de caractérisation de milieux naturels et humides en partenariat avec le CRECQ

9.9) Mobilité durable

9.11.1) Rapport d'activités du comité de transport collectif

9.11.2) Règlement MRC-939 / Règlement relatif à l'organisation d'un transport collectif / Adoption

9.11.3) Projet pilote / Protocole d'entente / Autorisation

9.11.4) Organisation d'un service de transport adapté / Adoption

10. Inspection

10.1) Modification à l'entente de service d'inspection / Durham-Sud / Autorisation

11. Sécurité publique



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 11.1) Projet SCRI / Adoption
- 11.2) SOMUM / Renouvellements des services pour 2024 / Autorisation
- 12. Développement économique, social et culturel**
 - 12.1) Rapport d'activités du comité FASO
 - 12.2) Entente de développement culturel 2024 / Avis au ministère
 - 12.3) Fond de soutien aux organismes culturels / Autorisation
 - 12.4) ARDECQ / Rapport annuel 2022
 - 12.5) MADA / Certification MRC de Drummond « Municipalité amie des aînés »
- 13. Ressources humaines**

Aucun point.
- 14. Correspondance**
 - 14.1) Liste de correspondance
- 15. Divers**

Aucun point.
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 AOÛT 2023

MRC13466/09/23

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2023, en y ajoutant les modifications spécifiées.

ADOPTÉE

3.1) SUIVI DU CONSEIL DU 9 AOÛT 2023

Le tableau du suivi du conseil du 9 août 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 4 JUILLET 2023

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 4 juillet 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 10 août 2023 au 13 septembre 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Robert Julien.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / AOÛT 2023 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente le certificat de disponibilité des dépenses autorisées par le Comité administratif et de planification pour le mois d'août 2023. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Août 2023

Factures incompressibles acquittées	173 502,35 \$
Factures approuvées	44 641,01 \$
Rémunérations	13 799,48 \$
Allocations de dépenses	6 899,74 \$
Remboursement de dépenses	0,00 \$

7. ADMINISTRATION

7.1) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MRC-942
MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-846 (GESTION CONTRACTUELLE)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Sylvie Laval qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement MRC-942 modifiant le Règlement numéro MRC-846 sur la gestion contractuelle dont l'objet vise à permettre au règlement MRC-846 de suivre l'évolution des montants maximaux permis pour la conclusion de contrat de gré à gré tels que décrétés par le gouvernement.

Copie du projet de règlement MRC-942 a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.2) CALENDRIER DES SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL / ADOPTION

MRC13467/09/23

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* précisant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune, le greffier-trésorier donnant un avis public du contenu du calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre (art. 148);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2024 (article 6 du règlement MRC-756);

CONSIDÉRANT la recommandation du CAP par sa résolution *CAP6823/09/23* adoptée le 5 septembre 2023;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2024.

À moins d'avis contraire, les séances auront lieu aux locaux de la MRC de Drummond, située au 436 rue Lindsay à Drummondville, aux dates et heures suivantes :



**SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND
POUR L'ANNÉE 2024**

COMITÉ ADMINISTRATIF DE PLANIFICATION (CAP) (1 ^{er} mardi du mois)		CONSEIL DE LA MRC (2 ^e mercredi du mois)	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
CONGÉ	9 h	17 JANVIER	20 h
6 FÉVRIER	9 h	14 FÉVRIER	20 h
5 MARS	9 h	13 MARS	20 h
2 AVRIL (1 ^{er} avril : lundi de Pâques)	9 h	10 AVRIL	20 h
7 MAI	9 h	15 MAI	20 h
4 JUIN	9 h	12 JUIN	20h
2 JUILLET (1 ^{er} juillet : Fête du Canada)	9 h	CONGÉ	---
CONGÉ	9 h	14 AOÛT	20 h
3 SEPTEMBRE (2 septembre : Fête du travail)	9 h	11 SEPTEMBRE	20 h
1^{er} OCTOBRE	9 h	9 OCTOBRE	20 h
5 NOVEMBRE	9 h	27 NOVEMBRE (art. 148 C.M. pour budgets)	20 h
3 DÉCEMBRE	9 h	11 DÉCEMBRE	20 h

ADOPTÉE

7.3) **RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC / AVENANT 2 / REMISE DES
SOMMES À LA SDED / AUTORISATION**

MRC13468/09/23

CONSIDÉRANT QU'en mars 2021, la MRC de Drummond signait la convention d'aide financière pour Accès entreprise Québec (AEQ) afin d'obtenir un financement pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2021, le paragraphe a) de l'article 6 et l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention fut modifié par l'avenant 1;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que le ministre délégué à l'Économie ont transmis l'Avenant 2 afin de modifier l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à la Société de développement économique de Drummondville le rôle et les responsabilités relatifs à l'exercice de cette entente;

CONSIDÉRANT le dépôt au compte bancaire de la MRC d'une somme de 141 932 \$ le 2 août 2023 par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la réalisation du programme AEQ;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'Avenant 2 à la convention d'aide financière pour Accès Entreprise Québec.

DE REMETTRE la contribution gouvernementale de 141 932 \$, reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la SDED pour la réalisation du programme AEQ.

DE TRANSMETTRE copie la présente résolution et de l'Avenant signé au ministre de l'Économie et de l'Innovation, au ministre délégué à l'Économie et à la SDED.

ADOPTÉE

7.4) CAIPRP

7.4.1) POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE ET LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS / ADOPTION

MRC13469/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Drummond d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès* prévoit l'obligation pour un organisme municipal de se doter de règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et de les publier sur son site internet;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la MRC a élaboré la présente *Politique sur la gouvernance et la protection des renseignements personnels* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la MRC détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil adopte la *Politique sur la gouvernance et la protection des renseignements personnels*.

QUE ladite politique soit publiée sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

7.4.2) POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ / ADOPTION

MRC13470/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Drummond d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès* prévoit l'obligation pour un organisme municipal de se doter de règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et de les publier sur son site internet;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la MRC a élaboré la présente *Politique sur la confidentialité* et que cette dernière s'applique de manière complémentaire à la *Politique sur la gouvernance et la protection des renseignements personnels* ;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte la *Politique sur la confidentialité*.

QUE ladite politique soit publiée sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

7.5) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MRC-943
ABROGEANT LE RÈGLEMENT REFONDU MRC-127 ET SES
AMENDEMENTS (LIEU, HEURE ET FRÉQUENCE DES SÉANCES)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Robert Julien qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement MRC-943 abrogeant le Règlement refondu MRC-127 et ses amendements et ayant pour objet l'abrogation du règlement prévoyant le lieu, les dates et la fréquence des séances du Conseil.

Copie du projet de règlement MRC-943 a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / SEPTEMBRE 2023 /
DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} septembre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.



9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / RAPPORT D'ACTIVITÉS

9.1.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le rapport d'activités du comité consultatif agricole du 22 août 2023 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.1) AMÉNAGEMENT / RAPPORT D'ACTIVITÉS

9.1.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le rapport d'activités du comité d'aménagement du 31 août 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) DRUMMONDVILLE / RV23-5541-1 (ZONAGE)

MRC13471/09/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5541-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le secteur du Boisé Hemming, de permettre la poursuite des développements domiciliaires Le Vigneron et Les Découvertes et d'exclure des zones de réserve certains terrains construits ou desservis;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement de zonage implique un échange de zone de réserve, tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE l'échange respecte les conditions prévues à l'article 3.6 « Conditions pour l'échange de superficie d'une zone de réserve contre une zone prioritaire d'aménagement » du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5541-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5541-1 à la Ville de Drummondville.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE, comme prévu, au SADR, la cartographie à jour de l'échange demandé par la Ville de Drummondville au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N^o RV23-5548-1 (ZONAGE)

MRC13472/09/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n^o RV23-5548-1 modifiant son règlement de zonage n^o 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone industrielle I-390 à même l'ensemble de la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n^o RV23-5548-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n^o RV23-5548-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.3) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N^o RV23-5553-1 (ZONAGE)

MRC13473/09/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n^o RV23-5553-1 modifiant son Règlement de zonage n^o 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le nombre maximal de logements par bâtiment pour l'usage H-6 (Habitation multifamiliale), diminuer le pourcentage minimal de verdissement applicable à la superficie totale d'un terrain et de permettre une proportion maximale de revêtement métallique de 80% de la superficie des murs, pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire attenant ou intégré, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Cormier
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5553-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5553-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN
RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.4) DRUMMONDVILLE / 2115, BOURGADE (PPCMOI)

MRC13474/09/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0879/09/23 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 2115, rue de la Bourgade;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et réduire la superficie de fenestration pour la façade principale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0879/09/23 adoptant un PPCMOI pour le 2115, rue de la Bourgade, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0879/09/23 (2115, Bourgade) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) DÉROGATIONS MINEURES

9.3.1) 5620, SAINT-ROCH-SUD, DRUMMONDVILLE

MRC13475/09/23

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0723/07/23 adoptée le 10 juillet 2023 autorisant une dérogation mineure au 5620 de la rue Saint-Roch-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une unité mécanique en cour avant installée sur une structure attenante au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la distance entre une unité mécanique installée sur le toit d'une section agrandie du bâtiment principal et le débord de toit;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser l'aménagement d'une unité mécanique en cour avant et réduire la distance entre une unité mécanique installée sur le toit d'une section agrandie du bâtiment principal et le débord de toit n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0723/07/23 de la Ville de Drummondville au 5620 de la rue Saint-Roch-Sud;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0723/07/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 5620 de la rue Saint-Roch-Sud, lot 4 432 762.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.2) LOT 4 101 860, AUGUSTE, DRUMMONDVILLE

MRC13476/09/23

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0713/07/23 adoptée le 10 juillet 2023 autorisant une dérogation mineure sur le lot 4 101 860 de la rue Auguste;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la largeur minimale du terrain exigible;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la largeur minimale du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter la marge avant maximale du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau et dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE réduire la largeur minimale du terrain et du bâtiment projeté et augmenter la marge maximale avant du bâtiment projeté n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0713/07/23 de la Ville de Drummondville sur le lot 4 101 860 de la rue Auguste;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0713/07/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure sur le lot 4 101 860 de la rue Auguste.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.3) 120, PAUL-ÉMILE-BORDUAS, DRUMMONDVILLE

MRC13477/09/23

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0722/07/23 adoptée le 10 juillet 2023 autorisant une dérogation mineure au 120 de la rue Paul-Émile-Borduas, lot 6 205 069;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un revêtement extérieur en acier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser un revêtement extérieur en acier n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0722/07/23 de la Ville de Drummondville au 120 de la rue Paul-Émile-Borduas, lot 6 205 069;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0722/07/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 120 de la rue Paul-Émile-Borduas, lot 6 205 069.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.4) 2615, ROUTE 139, DRUMMONDVILLE

MRC13478/09/23

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0726/07/23 adoptée le 10 juillet 2023 autorisant une dérogation mineure au 2615 de la Route 139;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour située entre le bâtiment principal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et augmenter la superficie de l'étage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 0726/07/23 prévoit comme condition l'aménagement d'un talus et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU' autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour située entre le bâtiment principal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et augmenter la superficie de l'étage extérieur n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement ne recommande pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la résolution 0726/07/23 de la Ville de Drummondville au 2615 de la Route 139;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0726/07/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 2615 de la Route 139.

DE TRANSMETTRE sans délai présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.4) CPTAQ

9.4.1) SAINT-EUGÈNE / RECOMMANDATION / UTILISATION À UNE FIN
AUTRE QUE L'AGRICULTURE

MRC13479/09/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a transmis la résolution 127-23 à la municipalité régionale de comté de Drummond (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 127-23 demande à la MRC d'appuyer le projet d'agrandissement d'Interco;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation du lot 5 465 888 situé dans l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation pour un usage non agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie le projet d'Interco situé sur le lot 5 465 888;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande à la MRC de modifier son SADR afin de rendre possible le projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.5 de la LPTAA, la MRC s'engage à entreprendre les démarches afin de modifier son SADR si une autorisation est accordée par la CPTAQ, et ce, conditionnellement à la réception d'un avis favorable de la ministre responsable;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole donné lors d'une rencontre le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement donné lors d'une rencontre le 31 août 2023;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC de Drummond appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture du projet d'Interco situé sur le lot 5 465 888, localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eugène,

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC s'engage à entreprendre les démarches afin de modifier son SADR si une autorisation est accordée par la CPTAQ, et ce, conditionnellement à la réception d'un avis favorable de la ministre responsable;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Eugène la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4.2) SAINT-LUCIEN / RÉPONSE À UNE DEMANDE D'EXCLUSION À DES FINS
RÉSIDENTIELLES ET D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE

MRC13480/09/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a demandé par sa résolution numéro 2023-05-157 adoptée le 8 mai 2023 à la MRC de Drummond de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles visant les lots 6 556 842-P et 6 085 075-P et d'inclusion à la zone agricole du lot 5 454 659-P;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie d'environ 6.55 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'inclusion vise une superficie d'environ 5.57 ha;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de nouvelles résidences sur ces lots permettrait de rentabiliser une rue déjà aménagée en évitant la destruction de milieux naturels existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne perturbera aucune activité agricole existante sur les lots immédiatement voisins;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le projet n'est pas conforme aux règlements de la Municipalité, mais qu'advenant une autorisation de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), la Municipalité s'engage à modifier sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) la MRC est responsable du dépôt d'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une municipalité peut déposer une demande d'inclusion à la CPTAQ de sa propre initiative;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé la demande d'exclusion selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le document argumentaire déposé n'a pas démontré tel que prévu par le 5^e paragraphe du second alinéa de l'article 62 de la LPTAA qu'il n'y a pas ailleurs dans l'agglomération de recensement un site de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE le document argumentaire déposé n'a pas démontré tel que prévu par le premier alinéa de l'article 65.1 de la LPTAA qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le document argumentaire n'a pas démontré tel que prévu par le second alinéa de l'article 65.1 de la LPTAA le besoin d'espaces destinés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme aux objectifs et dispositions du SADR concernant la mise en valeur du territoire agricole la saine gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme à l'article 3.7 du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement de la MRC a demandé des compléments d'information, des corrections et des précisions le 24 juin 2023 relativement au document argumentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a répondu que partiellement aux demandes de correctifs du Service de l'aménagement de la MRC le 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.6 du document argumentaire déposé par la Municipalité concernant les besoins en termes de superficie prévus par le SADR comprend une erreur;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif agricole en date du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité d'aménagement en date du 31 août 2023;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien qu'elle peut déposer elle-même directement à la CPTAQ une demande d'inclusion à la zone agricole et qu'il n'est pas nécessaire que la MRC de Drummond intervienne.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien que les démonstrations prévues au 5^e paragraphe du second alinéa de l'article 62 et aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 65.1 de la LPTAA sont obligatoires pour qu'une demande soit recevable et étudiée par la CPTAQ.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien qu'en vertu de l'article 58.5 de la LPTAA une demande non conforme au SADR est irrecevable par la CPTAQ et que le document argumentaire déposé ne permet pas de valider tous les critères de conformité.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien que la demande telle que soumise n'est pas conforme aux objectifs et aux dispositions du SADR concernant la mise en valeur du territoire agricole et la saine gestion de l'urbanisation.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien que la demande telle que soumise n'est pas conforme à l'article 3.7 du document complémentaire.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien qu'après étude du dossier argumentaire déposé et révisé par la Municipalité le Conseil de la MRC de Drummond ne déposera pas de demande d'exclusion à la CPTAQ.

D'INVITER la Municipalité de Saint-Lucien à apporter si désiré des correctifs au document argumentaire afin que la demande soit recevable par la MRC et la CPTAQ.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

9.5) MODIFICATION DU SADR / MRC-924

9.5.1) ENTRÉE EN VIGUEUR ET DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES
MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC13481/09/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond (MRC) a adopté, le 26 juin 2023, le Règlement MRC-924 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le Règlement MRC-924 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement MRC-924 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification au schéma a été modifié depuis son adoption;

Il est proposé par Yves Grondin

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

D'ADOPTER une version modifiée du Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au *Règlement MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham.*, lequel est entré en vigueur le 18 août 2023.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-924 aux municipalités locales de la MRC.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-924 aux MRC adjacentes.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.7.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Le rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles du 29 août 2023 est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.7.2) APPEL D'OFFRES DE SERVICE / ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2024-2028
/ OCTROI DE CONTRAT

MRC13482/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a compétence pour l'élimination des déchets domestiques pour douze (12) municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec Gesterra pour l'élimination des déchets prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC13366/04/23 autorisant la directrice générale à procéder à l'appel d'offres pour le service d'élimination des déchets pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François est incluse dans cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue à la date de fermeture de l'appel d'offres, soit le mercredi 26 juillet à 9 h 45 :

- WM Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée et déclarée conforme, par les membres du comité de sélection, aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir ce soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond octroie le contrat pour le service d'élimination des déchets au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie WM Québec Inc., pour un montant de 8 453 400 \$ avant taxes, en respect de la soumission déposée le 26 juillet 2023 et du devis d'appel d'offres de la MRC.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.7.3) APPEL D'OFFRES DE SERVICES / TRANSBORDEMENT ET TRAITEMENT
DES MATIÈRES ORGANIQUES 2024-2028 / OCTROI DE CONTRAT

MRC13483/09/23

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Gesterra pour le transbordement et traitement des matières organiques prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC13367/04/23 autorisant la directrice générale à procéder à l'appel d'offres en commun pour les services de transbordement et traitement des matières organiques pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François est incluse dans cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO en date du 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues à la date de fermeture de l'appel d'offres, soit le lundi 5 septembre à 14 h 45 :

- Gaudreau Environnement
- GFL Environnemental

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue soit celle de Gaudreau Environnement, a été analysée et déclarée conforme, par les membres du comité de sélection, aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir ce soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond octroie le contrat pour les services transbordement et traitement des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Gaudreau Environnement, pour un montant de 9 999 500 \$ avant taxes, en respect de la soumission déposée le 5 septembre 2023 et du devis d'appel d'offres de la MRC.

ADOPTÉE

9.7.4) RÈGLEMENT MRC-941 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 / ADOPTION

MRC13484/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2016 est entré en vigueur le deuxième PGMR de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le 23 novembre 2022, par sa résolution *MRC132341/11/22*, son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé, a tenu des séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 21 juin 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR 2023-2030 est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 9 août 2023 conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de Drummond et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 13 septembre 2023.

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE

9.8) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SUIVI PDZA

Le rapport d'activités du comité de suivi du PDZA du 7 septembre 2023 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.10.1) POINT RETIRÉ

9.10.2) POINT RETIRÉ

9.10.3) APPEL D'OFFRES DE SERVICES / AMÉNAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE

MRC13485/09/23

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé un appel d'offres public pour le projet d'aménagement de sentiers pédestres sur la rive ouest de la rivière St-François du Parc régional de la forêt Drummond (*MRC13419/06/23*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC a affiché un avis dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec en juillet et août 2023 afin d'obtenir des soumissions à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule soumission conforme dans le cadre du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres, la MRC ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune soumission reçue et qu'elle se réservait le droit de refuser toute soumission si les prix soumis étaient plus élevés que les taux du marché;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue dépasse de façon significative l'estimé des coûts fait au préalable par la MRC;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre du processus d'appel d'offres effectué en juillet et août 2023 visant l'aménagement d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre phase 1.

DE MANDATER la directrice générale pour analyser la situation et ensuite faire ses recommandations au conseil pour permettre le déploiement du projet.

ADOPTÉE

9.10.4) PROJET DE CARACTÉRISATION DE MILIEUX NATURELS ET HUMIDES
EN PARTENARIAT AVEC LE CRECQ

MRC13486/09/23

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond et la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021 (*MRC12785/02/21*);

CONSIDÉRANT QUE le pilier 2 de développement du plan directeur vise notamment des activités de recherche sur le territoire du parc régional;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat reçue du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour un projet de caractérisation de milieux naturels dans le parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de recherche a pour objectif de caractériser 3 secteurs distincts et pré identifiés sur la rive ouest du parc régional, d'acquérir des connaissances ainsi qu'à cibler des actions futures à réaliser sur ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans le cadre du parc régional, a adhéré au Fonds pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec et a cumulé une somme pouvant être admissible pour la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels (*MRC12712/11/20*);

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ assure la coordination et le dépôt du projet auprès de la Fondation de la faune et que celle-ci devra s'assurer que la contribution de la MRC de 12 000 \$ pourra être admissible et débitée du Fonds pour la biodiversité du parc régional;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le projet qui sera déposé à la Fondation de la faune est évalué à 36 000 \$ et que le CRECQ assumera la balance via une contribution d'une subvention déjà reçue d'Environnement Canada (12 000 \$) et d'une demande de subvention à effectuer au programme « Agir pour la faune » (12 000 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du parc régional;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

DE PARTICIPER, en tant que partenaire financier et propriétaire des terrains du parc régional de la Forêt Drummond, au projet de caractérisation de 3 milieux naturels distincts situés sur le territoire du parc régional proposé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec.

QUE la contribution de 12 000 \$ de la MRC de Drummond est conditionnelle à l'admissibilité de cette dépense au Fonds de la biodiversité du parc régional, pour laquelle le CRECQ devra s'assurer de son admissibilité dans le cadre de la gestion de ce projet.

D'AUTORISER le paiement selon les modalités de l'offre de services ainsi que des procédures d'utilisation de la Fondation de la faune du Québec pour le Fonds pour la biodiversité advenant l'admissibilité du projet.

QUE cette résolution de projet de partenariat entre la MRC de Drummond et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec fait également office de lettre d'appui au projet.

ADOPTÉE

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRANSPORT COLLECTIF / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité de transport collectif du 31 août 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.11.2) RÈGLEMENT MRC-939 / RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF / ADOPTION

MRC13487/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville, la compétence municipale relative au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12) prévoit qu'une municipalité peut par règlement, dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite organiser un service de transport collectif sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés au sein de la ville de Drummondville;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2023 la MRC a consulté l'ensemble des municipalités concernées par le projet sur les modalités de son nouveau service de transport collectif et adapté, dont les arrêts projetés;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 avril 2023, le Comité de transport collectif de la MRC a recommandé au Conseil l'adoption du Règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du Conseil de la MRC tenue le 9 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 48.28 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12), une copie du projet de règlement a été transmise à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt et sa présentation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro MRC-939 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro MRC-939, la directrice générale et greffière-trésorière a fait mention que le présent règlement a pour objet de décrire le service de transport collectif organisé par la MRC ainsi que les conditions associées à son utilisation;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le règlement numéro MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif.

ADOPTÉE

9.11.3) PROJET PILOTE / PROTOCOLE D'ENTENTE / AUTORISATION

MRC13488/09/23

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres public publié le 22 mars 2023 visant à établir une entente avec un fournisseur de services de transport, la MRC n'a reçu aucune soumission lors de sa fermeture le 20 avril;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 22 juin 2023, le Comité de transport collectif a recommandé au Conseil la mise en place d'un projet pilote d'un an pour démarrer le service de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU'un affichage d'avis d'intérêt fut publié sur SEAO du 11 au 25 août 2023 et pour lequel une seule correspondance fut reçue de la part de la compagnie Taxi Central;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'intérêt manifesté par Taxi Central, un affichage d'avis d'intention fut publié sur SEAO du 28 août au 8 septembre 2023 et qu'aucun commentaire ou opposition de la part d'un autre fournisseur ne fut reçu;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la mobilité durable a effectué maintes recherches pour trouver un fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'UN seul transporteur de la région a un intérêt pour une participation à un projet pilote sur un an;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la MRC de mettre en place une entente avec un transporteur afin de fournir les services de transport collectif et adapté souhaités dans un délai raisonnable;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder, selon les modalités habituellement inscrites, à la signature du protocole d'entente d'une durée d'un (1) an avec le fournisseur « Taxi Central Inc. » pour le projet pilote des nouveaux services de transport collectif et adapté de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.11.4) ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ / ADOPTION

MRC13489/09/23

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.39 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)* prévoit que toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées, doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.39 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)* prévoit que toute municipalité locale peut, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond est désignée par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception des municipalités de Drummondville et de Saint-Cyrille-de-Wendover, afin d'exercer la compétence municipale relative au transport adapté de personnes;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'ORGANISER, un service de transport adapté afin de répondre aux besoins des personnes handicapées au sein des territoires municipaux de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village), Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et Wickham.

D'EN FORMALISER les modalités comme suit :

1. Le service de transport adapté est un service de transport de type porte-à-porte produit sur demande et implique donc une réservation préalable de l'utilisateur. Il est exploité en



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

propre et/ou de manière intégrée au service de transport collectif et est offert à toute personne préalablement admise conformément aux dispositions de la *Politique d'admissibilité au transport adapté* promue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

2. Le territoire desservi est scindé en secteurs de desserte au sein desquels les usagers peuvent se déplacer, ainsi qu'en provenance ou à destination de la ville de Drummondville, dans le cadre des plages horaires de service identifiées à l'annexe #1
 - a. Secteur Saint-Félix-de-Kingsey & Saint-Lucien;
 - b. Secteur Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) & Sainte-Brigitte-des-Saults;
 - c. Secteur Saint-Bonaventure, Saint-Majorique-de-Grantham & Saint-Pie-de-Guire;
 - d. Secteur Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham & Saint-Guillaume;
 - e. Secteur Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Germain-de-Grantham & Wickham.
3. La MRC détermine, dans le cadre de son Guide de l'utilisateur les différentes procédures et règles applicables à l'utilisation du service de transport adapté qu'elle organise.
4. Les tarifs applicables à l'utilisation des services de transport adapté sont fixés ou modifiés de temps à autre par résolution conformément à la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)*.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

10. INSPECTION

10.1) MODIFICATION À L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION / DURHAM-SUD / AUTORISATION

MRC13490/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Durham-Sud ont signé, en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, un protocole d'entente pour des services d'inspection le 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de St-Edmond-de-Grantham, de St-Félix-de-Kingsey et de Durham-Sud ont signé, en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, un protocole d'entente pour des services d'inspection ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient modifier certaines dispositions comprises dans l'entente entre la MRC et la municipalité de Durham-Sud ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda est nécessaire afin de refléter ces changements ;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente pour des services d'inspection conclu entre la MRC de Drummond et la municipalité de Durham-Sud le 25 août 2020.

DE TRANSMETTRE l'addenda no. 1 à la Municipalité de Durham-Sud pour approbation et signature.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE

11.1) PROJET SCRI / ADOPTION

MRC13491/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques incendie (SCRI) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé la révision de son SCRI et y a apporté les modifications nécessaires afin de le rendre conforme aux orientations ministérielles ainsi qu'aux exigences prévues à la LSI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Sécurité incendie est en faveur de l'adoption du projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie tel que présenté à sa dernière réunion du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contenu annexé au projet de SCRI en fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire adopter son projet de schéma de couverture de risques incendie révisé et transmettre ce dernier au ministère de la Sécurité Publique afin d'obtenir l'attestation de conformité;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond incluant le contenu y étant annexé.

DE TRANSMETTRE le projet de SCRI au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir l'attestation de conformité.

ADOPTÉE

11.2) SOMUM / RENOUELEMENT DES SERVICES POUR 2024 / AUTORISATION

MRC13492/09/23

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SOMUM offre un service de logiciel de communications automatisées aux citoyen.ne.s, notamment en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur jusqu'au 30 septembre 2023 entre la MRC et l'entreprise SOMUM permettant une économie de coûts pour les municipalités du territoire bénéficiant du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente afin d'assurer la continuité du service et permettre l'économie de coûts aux municipalités concernées;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'offre de services #SO-2023823-46 de SOMUM du 23 août 2023 au montant total de 13 775,92 \$ (taxes en sus) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SOMUM facturera directement les municipalités faisant usage du service;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services #SO-2023823-46 de SOMUM du 23 août 2023 au montant total de 13 775,92 \$ (taxes en sus).

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au et nom de la MRC toute documentation pertinente en ce sens.

ADOPTÉE

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

12.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ FASO

Le rapport d'activités du comité FASO du 5 septembre 2023 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

12.2) ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

MRC13493/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté son Plan d'action en culture 2023-2025 en lien avec sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite conclure, pour une période d'un (1) an couvrant l'année 2024, une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le MCC subventionnera certains des projets inscrits au Plan d'action en culture 2023-2025 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le budget maximal disponible à la MRC pour cette entente est de 47 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MCC investira une somme équivalente à celle de la MRC;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE SIGNIFIER au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC de Drummond de conclure une nouvelle entente de développement culturel 2024, de manière à se donner tous les outils et toutes les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de développement culturel.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

12.3) FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS / AUTORISATION

MRC13494/09/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 23 novembre 2022 à l'adoption de son budget 2023, dont celui du volet de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié au développement culturel prévoit de supporter financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la présentation de représentants du Musée de la photographie Desjardins lors d'une rencontre où était présent le président du comité culturel, la directrice générale de la MRC de Drummond, la directrice du service des arts de la Ville de Drummondville le 11 septembre 2023 ainsi que lors de l'atelier de travail du conseil de la MRC le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE malgré les difficultés financières que connaît le Musée de la photographie Desjardins, il a pu offrir une prestation de services en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 25 000 \$ au Musée de la photographie Desjardins pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente et que cette somme servira exclusivement aux activités de fonctionnement.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2023 avec Musée de la photographie Desjardins.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

12.4) ARDECQ / RAPPORT ANNUEL 2022

Le rapport annuel 2022 de l'ARDECQ est déposé. Il n'y a aucune question.

12.5) MADA / CERTIFICATION MRC DE DRUMMOND « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

Les membres du conseil soulignent que le 6 septembre dernier, la MRC de Drummond s'est vu décerner le titre de « Municipalité amie des aînés » par la ministre responsable des



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Aînés ainsi que la ministre déléguée à la Santé, et ce, pour la durée de son plan d'action 2022-2025. Le certificat de reconnaissance sera affiché à l'entrée de la MRC.

13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

14. CORRESPONDANCE

14.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

13 juin 2023	Municipalité de Saint-Bonaventure / Mandat de gestion du projet de drainage du chemin du rang 2 à la MRC de Drummond.
3 août 2023	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Modifications aux modalités à la convention d'aide financière d'Accès Entreprise Québec.
10 août 2023	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Acceptation demande d'aide financière pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques pour la Municipalité de Saint-Bonaventure.
18 août 2023	Fondation René-Verrier / Remerciements pour la contribution à la Divine Soirée Blanche 2023.
18 août 2023	MAMH / Avis de conformité du règlement MRC-924.
22 août 2023	UMQ / Annonce sur la sécurité routière.
24 août 2023	Conseil national des aînés / Recherche de candidatures.
29 août 2023	MRC d'Arthabaska / Avis d'entrée en vigueur du Règlement numéro 429.
31 août 2023	Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec / Invitation à la journée Portes ouvertes 2023 au Centre-du-Québec.

15. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste pour l'Express, ainsi qu'une citoyenne sont présents. Il n'y a aucune question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13495/09/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 35.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale